

1

DELIBERATIONS

DU

CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 19 MAI 2014
A 20 HEURES

L'an deux mille quatorze et le dix neuf du mois de mai,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DUFRANC, Maire,

Etaient présents : Michel DUFRANC ; Sylvie DUFRANC ; Véronique SOUBELET ; Jean-Pierre VIGNERON ; Catherine DUPART ; Philippe ESTRADE ; Alexandre LAFFARGUE ; Carole JAULT ; Anne-Marie LAFFONT ; Marguerite BRULE ; François FREY ; Alexandre De MONTESQUIEU ; Carol BRENIER ; Sébastien LAIZET ; Sébastien DUBARD ; Jérôme LAPORTE ; Nicolas BORONAT ; Nathalie GIPOULOU ; Michael COULARDEAU ; Mélanie MATHIEU ; Eugénie BARRON ; Aurélie GOUY ; Marie-Claude RICHER ; André BOIRIE ; Bernard CAMI-DEBAT ; Corinne MARTINEZ ; Hélène BRANEYRE ;

Secrétaire de séance : Aurélie GOUY

Date de convocation : 13 mai 2014

La convocation a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et le compte-rendu par extrait de la présente séance sera affiché conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

I°) FINANCES/ADMINISTRATION GENERALE

1405.041 Adoption du projet définitif d'aménagement du quartier Roman-Picaut et forfait définitif de rémunération du Maitre d'oeuvre (unanimité)

Sur le rapport de Monsieur Jean-Pierre VIGNERON, Adjoint au Maire en charge des travaux,

Vu le Code des Marchés Publics, modifié par le Décret 2011-1000 du 25 août 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 22 janvier 2014 adoptant le plan de financement du programme de voirie en vue de, notamment :

- la sécurisation et l'aménagement de l'avenue du Reys (RD 109)
- la sécurisation et l'aménagement de l'avenue de la Sauque (RD 109^{E1})
- la réfection du Chemin de la Girotte (VC n°18)

Considérant que l'enveloppe financière des travaux avait été fixée à la somme de 350.085 € HT,

Considérant que la remise de la phase PRO fait apparaître un cout prévisionnel de travaux fixé à :

- option 1 : avec mise aux normes d'accessibilité des arrêts de bus : 389 511 € HT
- option 2 : sans mise aux normes d'accessibilité des arrêts de bus : 384 103 € HT

Considérant qu'il convient, conformément à la loi MOP et au marché signé, de fixer la rémunération définitive par voie d'avenant, au plus tard à l'approbation de la phase PRO,

Considérant que conformément au CCAP, le forfait définitif de rémunération est fixé de la façon suivante : « *lorsque le coût prévisionnel définitif proposé par le maître d'ouvrage et accepté par le Maître d'œuvre n'est pas égal à la partie de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par le Maître d'Ouvrage, l'avenant permettant de fixer le coût prévisionnel, fixe également le forfait définitif de rémunération en application de la formule suivante : le **montant définitif de la rémunération** s'obtient en appliquant au forfait provisoire un coefficient de correction (coût prévisionnel /montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux) »*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'approuver le projet définitif proposé par le Maître d'œuvre et de fixer le montant prévisionnel des travaux à la somme de 389 511 € HT ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait initial définitif de rémunération à la somme de 9348,26 € HT;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager la consultation des entreprises en vue de la réalisation des travaux, en vertu des articles 26-28 du Code des Marchés Publics (procédure adaptée)

1405.042 Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) (unanimité)

Considérant que la Commune de La Brède bénéficie de la répartition du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC), initié par le Conseil Général de la Gironde,

Considérant que la dotation votée par le Conseil Général dans le cadre de son budget primitif pour l'année 2014 est identique à celle de 2013, soit 22 805 € pour la Commune de La Brède,

Etant précisé que le champ d'application du FDAEC comprend l'ensemble des travaux d'investissement (travaux d'aménagement, réparations de la voirie, équipements communaux : bâtiments, matériel, acquisition de mobilier...),

Considérant que le FDAEC 2013 a finalement été affecté, avec l'accord du Conseiller Général du canton de La Brède, aux travaux de rénovation de la salle des fêtes et non pas aux travaux de sécurisation de l'avenue du Reys et de la Sauque comme prévu initialement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame Véronique SOUBELET, Adjointe au Maire en charge des finances, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'inscrire la totalité du montant de l'allocation 2014, soit 22 805 €, sur le programme 33 (voirie) afin de réaliser en particulier les travaux de réfection du Chemin de la Girotte. Le montant de ces travaux est estimé à 64 825 € HT. Le cofinancement sera assuré par autofinancement de la Commune ;
- d'autoriser M. le Maire à transmettre le dossier correspondant à M. le Conseiller Général du Canton de La Brède et à signer tout document nécessaire au recouvrement de cette subvention.

1405.043 Comité consultatif brédois (unanimité)

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 2,

Vu l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Considérant que le Conseil Municipal, sur proposition du maire, en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Considérant que chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Considérant la volonté de la Municipalité d'associer les brédois, au travers de personnes représentatives de la population et des forces vives de la ville, à la réflexion et à la préparation des actions à mener dans les six années du mandat du Conseil municipal, en particulier dans les domaines suivants :

- les aménagements urbains,
- l'enfance et de la solidarité,
- l'animation,
- le développement économique,
- le développement durable,
- le patrimoine bâti et les espaces publics.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- de créer un Comité Consultatif de la Ville de La Brède ;
- de nommer à la Présidence de ce comité Mme Anne Marie LAFFONT, Conseillère Municipale déléguée à la démocratie participative ;
- et d'autoriser M. le Maire à réaliser toute action ou à signer tout document permettant la mise en place de ce comité.

1405.044 Fêtes de la Rosière 2014 : convention de sponsoring avec LIDL (unanimité)

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2013 autorisant Monsieur le Maire à signer des conventions de mécénat et de sponsoring avec des entreprises privées susceptibles de soutenir la Commune pour le financement des manifestations organisées à l'occasion des traditionnelles fêtes de la Rosière,

Considérant que cette participation financière peut s'inscrire soit dans le cadre du mécénat d'entreprise, soit dans le cadre du parrainage (ou sponsoring) qui ouvrent droit à des avantages fiscaux et à diverses contreparties,

Considérant que le sponsoring constitue une opération de publicité normalement imposable aux impôts commerciaux et pour laquelle la collectivité devra fournir une facture (le sponsoring est un échange commercial qui donne lieu à une facture assujettie à la TVA),

Considérant que les dépenses engagées dans le cadre d'une opération de sponsoring sont destinées à promouvoir l'image de marque de l'entreprise et correspondent à une démarche commerciale,

Considérant le souhait de la Commune de conclure une convention de sponsoring avec la société LIDL qui s'engage à verser à la Commune de La Brède la somme de 4.000 € TTC soit 3 333,33 € HT (assortie d'une TVA à 20% pour un montant de 666,67 €) en contrepartie de l'engagement de la commune de faire figurer pendant toute la durée des manifestations et de façon exclusive le logo de LIDL sur les verres ECOCUP achetés par la Commune.

Considérant enfin que la convention précise les engagements réciproques des parties, notamment sur le plan financier mais également du point de vue des initiatives que l'entreprise pourra prendre au regard de sa publicité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame Carole JAULT, Adjointe au Maire chargée des animations, et après avoir pris connaissance du projet de convention joint à la présente délibération, décide à l'**unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de sponsoring avec la société LIDL ainsi que tout acte afférent à la présente délibération. Monsieur le Maire est autorisé à percevoir cette somme sur le budget communal.

1405.045 Tarifs d'une soirée chant lyrique et d'une soirée Flamenco (unanimité)

Madame Sylvie DUFRANC, Adjointe au Maire déléguée à la culture, propose au Conseil Municipal de délibérer pour fixer les tarifs d'entrée aux deux manifestations qui seront organisées les 27 mai et 5 juin prochains.

27 mai 2014 : chants lyriques

Depuis le mois de mars, les élèves des classes de 3^{ème} cycle de l'Ecole Jean Cazauvieilh de La Brède (CM1 et CM2) ont été initiés au chant lyrique autour des Fables de La Fontaine. Un récital de restitution est proposé le mardi 27 mai 2014 à 20 heures à la salle des fêtes Montesquieu sous la direction d'Anne Fontana chanteuse lyrique, accompagnée au piano par Lise Lienhard. Les bénéfices de cette soirée seront reversés au profit d'un projet avec une école de Guinée Conakry.

5 juin 2014 : soirée Flamenco

Dans le cadre de sa programmation culturelle, la ville de La Brède organise un spectacle de danse, de musique et de chant Flamenco avec le groupe Los Chanquetes le jeudi 5 juin 2014 à partir de 20h30 à la Salle des Fêtes Montesquieu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- de fixer les tarifs des spectacles de la façon suivante :

- entrée spectacle chants lyriques :

- 3 € pour les enfants
- 6 € pour les adultes

Les bénéficiaires de la soirée seront reversés au projet Guinée Equatoriale.

- entrée soirée Flamenco :
 - 12 € pour les adultes et enfants de plus de 12 ans
 - gratuit pour les enfants de moins de 12 ans

- d'autoriser Monsieur le Maire à reverser la recette de la soirée chants lyriques à l'association AFRICA UNITED ACADEMY, reconnue par l'Etat guinéen et qui a pour objectif de faire du sport un moteur de l'éducation, et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur le Maire est autorisé à percevoir les sommes correspondantes sur le budget communal, les recettes étant enregistrées sur la régie de recettes « spectacles ».

1405.046 Commission Intercommunale des Impôts Directs (unanimité)

Vu L'article 1650A-1 du Code Général des Impôts qui prévoit l'institution dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID),

Considérant que la durée de mandat des membres d'une commission intercommunale des impôts directs est celle du conseil communautaire qui l'a proposée et qu'elle doit être constituée dans les deux mois qui suivent le renouvellement de l'organe délibérant,

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est composée du Président ou d'un vice-président délégué et de 10 commissaires :

Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- avoir au moins 25 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits à l'un des rôles d'impôts directs locaux de l'EPCI ou d'une Commune membre,
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission,
- un des commissaires doit être domicilié hors du périmètre de l'EPCI tout en étant inscrit à l'un des rôles d'impôts directs locaux de l'EPCI ou d'une Commune membre,

Considérant que les dix commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le conseil communautaire ;

Considérant enfin que les Communes membres doivent proposer des noms de personnes susceptibles de figurer sur cette liste par délibération du Conseil Municipal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de proposer à la Communauté de Communes de Montesquieu la liste suivante :

M. Jacques ETCHART

M. Michel BENCTEUX
M. Jean-Claude CLUZEAUD BOURGADE

1405.047 **Convention pour la réalisation de mesures et de prélèvements sur un puits communal** (*unanimité*)

Vu le Code de l'environnement, Livre V, titre 1^{er} et notamment ses articles L.110-1-II-1°, L.512-20, R.512-31 et R.512-39-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2014 fixant des prescriptions complémentaires relatives à la remise en état d'une ancienne décharge,

Considérant que l'arrêté susvisé prescrit les mesures à prendre pour la réhabilitation de l'ancienne décharge illicite de Moras,

Considérant que l'une de ces prescriptions consiste à réaliser des mesures et prélèvements en divers points de la zone pour assurer le suivi de la qualité des eaux de la nappe souterraine,

Considérant que l'un des points retenus pour l'installation d'un piézomètre est le puits communal du hameau de Moras,

Considérant que la société GEOPAL s'est vue confiée une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la société CANTE REHABILITATION qui gère l'ancienne gravière-décharge de Moras, pour installer un certain nombre d'ouvrages destinés à établir des mesures piézométriques et des prélèvements d'eau pour des analyses qui devront être réalisés deux fois par an sur une durée de trente ans,

Considérant que pour ce faire la société GEOPAL demande à la Commune la mise à disposition à titre gratuit de l'accès au puits communal situé sur le domaine public du hameau de Moras afin d'y effectuer des mesures et prélèvements en hautes et basses eaux,

Considérant enfin qu'il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'accès à ce puits communal et d'approuver la convention proposée dans ce sens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'autoriser la Société GEOPAL à accéder au puits concerné et à y effectuer toutes les mesures et tous les prélèvements utiles à l'accomplissement de sa mission,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention jointe en annexe.

II°) URBANISME

1405.048 **Transfert d'office dans la voirie communale /chemin Gales** (*unanimité*)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L 141-3 et suivants et R141-4 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 318-3 et R318-10,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 mars 1989 acceptant le projet d'ouverture et d'élargissement d'une partie de la VC 109 au lieu-dit « Planterue » et décidant de lancer l'enquête publique correspondante,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 mai au 5 juin 1989,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 6 juin 1989,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 1989 décidant de l'ouverture et de l'élargissement d'une partie de la VC 109 au lieu-dit « Planterue »,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2013 décidant le lancement de la procédure de transfert d'office des parcelles cadastrées section AY numéros 93, 94, 95 et 96 correspondant physiquement à la partie nord de la VC 109 dénommée « Chemin de Galès », dans le domaine public de la commune,

Vu l'arrêté du maire en date du 28 août 2013 prescrivant l'enquête publique et désignant Madame CAREIRON ARMAND en tant que commissaire enquêteur,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 septembre au 11 octobre 2013,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur en date du 25 octobre 2013 pour le transfert d'office de ces parcelles dans la voirie communale,

Considérant que l'article L141-3 du code de la voirie routière précise que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que ces parcelles devaient faire l'objet d'un transfert dans le domaine public communal suite à différentes délibérations du conseil municipal et à une enquête publique réalisée en 1989, qui n'a jamais été ensuite régularisé par acte.

Ces parcelles cadastrées section AY numéros 93, 94, 95 et 96 correspondent physiquement à la partie nord de la VC 109 dénommée « Chemin de Galès ».

Afin de finaliser ce dossier de classement dans la voirie communale, le Conseil Municipal, dans sa séance du 16 juillet 2013, a décidé de lancer la procédure de transfert d'office de ces parcelles.

L'enquête publique s'est déroulée du 25 septembre au 11 octobre 2013.

Une notification individuelle, en lettre recommandée avec avis de réception, du dépôt du dossier en mairie a été faite aux différents propriétaires concernés.

Un dossier explicatif ainsi qu'un registre destiné à recueillir les observations a été mis à disposition du public pendant la durée de l'enquête publique.

Aucun propriétaire intéressé n'a fait connaître son opposition.

Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable sans réserve le 25 octobre 2013.

Monsieur le Maire précise que la présente délibération du conseil municipal portant transfert d'office de la voie vaut classement dans le domaine public et éteindra tous les droits réels et personnels existants sur les biens transférés ; l'acte authentique constatant ce transfert sera ensuite publié.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide à l'**unanimité** :

- du transfert d'office des parcelles cadastrées section AY numéros 93, 94, 95 et 96, correspondant à l'emprise foncière de la partie nord de la voie VC 109 dénommée « chemin de Galès », dans le domaine public de la commune ;
- Dit que le présent acte de transfert sera dûment enregistré au fichier de la Conservation des Hypothèques de Bordeaux,
- Dit que dès que la publication foncière sera effectuée, les parcelles seront classées dans le domaine public communal,
- Dit que cet acte vaut approbation du plan d'alignement du chemin de la Girotte,
- Et autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce et à effectuer toutes les formalités nécessaires afférentes à ce dossier, et notamment mandater Me Despujols, notaire à La Brède pour l'accomplissement de toutes les formalités de publication de l'acte de mutation à la Conservation des Hypothèques.

1405.049 **Transfert d'office dans la voirie communale /allée des mûriers** (*unanimité*)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L 141-3 et suivants et R141-4 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 318-3 et R318-10,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 mai 1989 acceptant la prise en charge de l'éclairage public du lotissement « Les Mûriers »,

Vu la demande de l'Association Syndicale Libre (ASL) du lotissement « Les Mûriers » en date du 30 mai 1991,

Vu l'accord écrit de la société LAMY Lotissement en date du 30 mars 1992,

Vu la demande de l'ASL du lotissement « Les Mûriers » en date du 6 février 2008,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2013 décidant le lancement de la procédure de transfert d'office de la parcelle cadastrée section AB n° 35, correspondant à l'emprise foncière de l'Allée des Mûriers, dans le domaine public de la commune,

Vu l'arrêté du maire en date du 28 août 2013 prescrivant l'enquête publique et désignant Madame CAREIRON ARMAND en tant que commissaire enquêteur,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 septembre au 11 octobre 2013,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur en date du 24 octobre 2013 pour le transfert d'office de ces parcelles dans la voirie communale,

Considérant que l'article L141-3 du code de la voirie routière précise que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées,

Considérant que la présente décision portant transfert d'office vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'historique du dossier de rétrocession de la voie du lotissement « Les Mûriers ».

L'ASL dudit lotissement, par procès verbal d'assemblée générale en date du 30 mai 1991, renouvelé le 6 février 2008, a demandé à la commune la rétrocession de la voie et des espaces communs du lotissement à la commune.

L'Allée des Mûriers est une voie privée ouverte à la circulation publique entretenue par la commune.

L'emprise foncière correspondante, cadastrée section AB n° 35 (*anc. C 1037*) d'une contenance de 1 603 m², est restée propriété du lotisseur, la société « SARL LAMY Lotissement », qui ne l'a jamais rétrocédée à l'ASL ou à la commune. Cette société a été dissoute et liquidée en 2003-2004.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 16 juillet 2013, a décidé de lancer la procédure de transfert d'office de cette parcelle.

L'enquête publique s'est déroulée du 25 septembre au 11 octobre 2013.

Une notification individuelle, en lettre recommandée avec avis de réception, du dépôt du dossier en mairie a été faite au propriétaire concerné.

Un dossier explicatif ainsi qu'un registre destiné à recueillir les observations a été mis à disposition du public pendant la durée de l'enquête publique.

Le propriétaire intéressé n'a pas fait connaître son opposition.

Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable sans réserve le 24 octobre 2013.

Monsieur le Maire précise que la présente délibération du conseil municipal portant transfert d'office de la voie vaut classement dans le domaine public et éteindra tous les droits réels et personnels existants sur les biens transférés ; l'acte authentique constatant ce transfert sera ensuite publié.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide **à l'unanimité** :

- Du transfert d'office de la parcelle cadastrée section AB n° 35, correspondant à l'emprise foncière de l'Allée des Mûriers, dans le domaine public de la commune ;
- Dit que le présent acte de transfert sera dûment enregistré au fichier de la Conservation des Hypothèques de Bordeaux,
- Dit que dès que la publication foncière sera effectuée, la parcelle sera classée dans le domaine public communal,
- Dit que cet acte vaut approbation du plan d'alignement de l'Allée des Mûriers,
- Et autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce et à effectuer toutes les formalités nécessaires afférentes à ce dossier, et notamment mandater Me Despujols, notaire à La Brède pour

l'accomplissement de toutes les formalités de publication de l'acte de mutation à la Conservation des Hypothèques.

1405.050 Transfert d'office dans la voirie communale d'une bande de terrains /allée des lettres persanes (unanimité)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L 141-3 et suivants et R141-4 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 318-3 et R318-10,

Vu la délibération du 6 septembre 2005 par laquelle le Conseil Municipal de La Brède a décidé de lancer l'enquête publique pour le plan d'alignement de l'Allée des Lettres Persanes (*anciennement Chemin de Mons*),

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 5 janvier au 20 janvier 2006,

Vu la délibération du 10 mars 2006 par laquelle le Conseil Municipal de La Brède a approuvé le plan d'alignement de l'Allée des Lettres Persanes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2013 décidant le lancement de la procédure de transfert d'office de la parcelle cadastrée section AA n° 174, correspondant à une bande de terrain appartenant physiquement à l'allée des Lettres Persanes, dans le domaine public de la commune,

Vu l'arrêté du maire en date du 28 août 2013 prescrivant l'enquête publique et désignant Madame CAREIRON ARMAND en tant que commissaire enquêteur,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 septembre au 11 octobre 2013,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur en date du 24 octobre 2013 pour le transfert d'office de la parcelle cadastrée section AA n° 174 dans la voirie communale,

Considérant que l'article L141-3 du code de la voirie routière précise que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées,

Considérant que la présente décision portant transfert d'office vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'historique de ce dossier, à savoir :

L'Allée des Lettres Persanes a fait l'objet d'un plan d'alignement décidé par le conseil municipal lors de sa séance du 10 mars 2006, après enquête publique.

Le plan d'alignement a été suivi des actes de cession à la commune sauf pour la parcelle cadastrée section AA n° 174.

Cette parcelle appartient en indivision aux sociétés SPAG et SOGEPI qui n'existent plus. Le notaire a conseillé à la commune de procéder à son transfert d'office dans la voirie communale.

Afin de finaliser ce dossier d'alignement, le Conseil Municipal, dans sa séance du 16 juillet 2013, a décidé de lancer la procédure de transfert d'office de ladite parcelle.

L'enquête publique s'est déroulée du 25 septembre au 11 octobre 2013.

Une notification individuelle, en lettre recommandée avec avis de réception, du dépôt du dossier en mairie a été faite aux différents propriétaires concernés.

Un dossier explicatif ainsi qu'un registre destiné à recueillir les observations a été mis à disposition du public pendant la durée de l'enquête publique.

Aucun propriétaire intéressé n'a fait connaître son opposition.

Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable sans réserve le 24 octobre 2013.

Monsieur le Maire précise que la présente délibération du conseil municipal portant transfert d'office de la voie vaut classement dans le domaine public et éteindra tous les droits réels et personnels existants sur les biens transférés ; l'acte authentique constatant ce transfert sera ensuite publié.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide **à l'unanimité** :

- Du transfert d'office de la parcelle cadastrée section AA n° 174, correspondant à une bande de terrain appartenant physiquement à l'allée des Lettres Persanes, dans le domaine public de la commune ;
- Dit que le présent acte de transfert sera dûment enregistré au fichier de la Conservation des Hypothèques de Bordeaux,
- Dit que dès que la publication foncière sera effectuée, la parcelle sera classée dans le domaine public communal,
- Dit que cet acte vaut approbation du plan d'alignement de l'Allée des Lettres Persanes,
- Et autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce et à effectuer toutes les formalités nécessaires afférentes à ce dossier, et notamment mandater Me Despujols, notaire à La Brède pour l'accomplissement de toutes les formalités de publication de l'acte de mutation à la Conservation des Hypothèques.

1405.051 Transfert d'office dans la voirie communale /chemin de la Girotte (unanimité)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L 141-3 et suivants et R141-4 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 318-3 et R318-10,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2013 décidant le lancement de la procédure de transfert d'office des parcelles cadastrées section AT n° 30, 31, 39, 45, 46, 68, 69 ; section AS n° 51, 52 et 61 ; et section BB n° 2 ; correspondant à l'emprise foncière de délaissés de voirie de la voie VC 18 dénommée « chemin de la Girotte », dans le domaine public de la commune,

Vu l'arrêté du maire en date du 28 août 2013 prescrivant l'enquête publique et désignant Madame CAREIRON ARMAND en tant que commissaire enquêteur,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 septembre au 11 octobre 2013,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur en date du 25 octobre 2013 pour le transfert d'office de ces parcelles dans la voirie communale,

Considérant que l'article L141-3 du code de la voirie routière précise que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées,

Considérant que la présente décision portant transfert d'office vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal, dans sa séance du 16 juillet 2013, a décidé de lancer la procédure de transfert d'office de ces parcelles, correspondant à des délaissés de voirie de la voie VC 18 (*chaussée ou accotements*) dénommée « chemin de la Girotte ».

L'enquête publique s'est déroulée du 25 septembre au 11 octobre 2013.

Une notification individuelle, en lettre recommandée avec avis de réception, du dépôt du dossier en mairie a été faite aux différents propriétaires concernés.

Un dossier explicatif ainsi qu'un registre destiné à recueillir les observations a été mis à disposition du public pendant la durée de l'enquête publique.

Aucun propriétaire intéressé n'a fait connaître son opposition.

Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable sans réserve le 25 octobre 2013.

Monsieur le Maire précise que la présente délibération du conseil municipal portant transfert d'office de la voie vaut classement dans le domaine public et éteindra tous les droits réels et personnels existants sur les biens transférés ; l'acte authentique constatant ce transfert sera ensuite publié.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide à l'**unanimité** :

- Du transfert d'office des parcelles cadastrées section AT n° 30, 31, 39, 45, 46, 68, 69 ; section AS n° 51, 52 et 61 ; et section BB n° 2 ; correspondant à l'emprise foncière de délaissés de voirie de la voie VC 18 dénommée « chemin de la Girotte », dans le domaine public de la commune ;
- Dit que le présent acte de transfert sera dûment enregistré au fichier de la Conservation des Hypothèques de Bordeaux,
- Dit que dès que la publication foncière sera effectuée, les parcelles seront classées dans le domaine public communal,
- Dit que cet acte vaut approbation du plan d'alignement du chemin de la Girotte,

- Et autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce et à effectuer toutes les formalités nécessaires afférentes à ce dossier, et notamment mandater Me Despujols, notaire à La Brède pour l'accomplissement de toutes les formalités de publication de l'acte de mutation à la Conservation des Hypothèques.

1405.052 Transfert d'office dans la voirie communale de délaissés de terrains /allée Saint Jean/chemin Fouchet/ chemin d'Avignon/avenue Esprit des lois/ chemin Prévost/ chemin Moulin Perthus (unanimité)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L 141-3 et suivants et R141-4 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 318-3 et R318-10,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2013 décidant le lancement de la procédure de transfert d'office des parcelles cadastrées section AC n° 110, 170 et 203; section AM n° 33 et 50 ; section AX n° 8 ; section AW n° 39 et section AZ n° 100 ; correspondant à l'emprise foncière de délaissés de voirie des voies publiques VC n° 223 dénommée « *Allée Saint Jean* », VC n° 22 dénommée « *Chemin de Fouchet* », VC n° 105 dénommée « *Chemin d'Avignon* », RD n° 109 dénommée « *Avenue de l'Esprit des Lois* », VC n° 20 dénommée « *Chemin de Prévost* » et VC n° 113 dénommée « *Chemin Moulin de Perthus* », dans le domaine public de la commune,

Vu l'arrêté du maire en date du 28 août 2013 prescrivant l'enquête publique et désignant Madame CAREIRON ARMAND en tant que commissaire enquêteur,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 septembre au 11 octobre 2013,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur en date du 24 octobre 2013 pour le transfert d'office de ces parcelles dans la voirie communale,

Considérant que l'article L141-3 du code de la voirie routière précise que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées,

Considérant que la présente décision portant transfert d'office vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés,

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal, dans sa séance du 16 juillet 2013, a décidé de lancer la procédure de transfert d'office de ces parcelles, correspondant à des délaissés de voirie des voies publiques VC n° 223 dénommée « *Allée Saint Jean* », VC n° 22 dénommée « *Chemin de Fouchet* », VC n° 105 dénommée « *Chemin d'Avignon* », RD n° 109 dénommée « *Avenue de l'Esprit des Lois* », VC n° 20 dénommée « *Chemin de Prévost* » et VC n° 113 dénommée « *Chemin Moulin de Perthus* ».

La plupart de ces parcelles de terrain sont issues de divisions passées et devaient être cédées à la commune. Cela n'a pas été suivi d'une régularisation par acte. Par conséquent, elles sont toujours la propriété des anciens propriétaires (avant division).

L'enquête publique s'est déroulée du 25 septembre au 11 octobre 2013.

Une notification individuelle, en lettre recommandée avec avis de réception, du dépôt du dossier en mairie a été faite aux différents propriétaires concernés.

Un dossier explicatif ainsi qu'un registre destiné à recueillir les observations a été mis à disposition du public pendant la durée de l'enquête publique.

Aucun propriétaire intéressé n'a fait connaître son opposition.

Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable sans réserve le 24 octobre 2013.

Monsieur le Maire précise que la présente délibération du conseil municipal portant transfert d'office de la voie vaut classement dans le domaine public et éteindra tous les droits réels et personnels existants sur les biens transférés ; l'acte authentique constatant ce transfert sera ensuite publié.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide **à l'unanimité** :

- du transfert d'office des parcelles cadastrées section AC n° 110, 170 et 203; section AM n° 33 et 50 ; section AX n° 8 ; section AW n° 39 et section AZ n° 100 ; correspondant à l'emprise foncière de délaissés de voirie des voies publiques VC n° 223 dénommée « *Allée Saint Jean* », VC n° 22 dénommée « *Chemin de Fouchet* », VC n° 105 dénommée « *Chemin d'Avignon* », RD n° 109 dénommée « *Avenue de l'Esprit des Lois* », VC n° 20 dénommée « *Chemin de Prévost* » et VC n° 113 dénommée « *Chemin Moulin de Perthus* », dans le domaine public de la commune ;
- Dit que le présent acte de transfert sera dûment enregistré au fichier de la Conservation des Hypothèques de Bordeaux,
- Dit que dès que la publication foncière sera effectuée, les parcelles seront classées dans le domaine public,
- Dit que cet acte vaut approbation des plans d'alignement correspondants,
- Et autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce et à effectuer toutes les formalités nécessaires afférentes à ce dossier, et notamment mandater Me Despujols, notaire à La Brède pour l'accomplissement de toutes les formalités de publication de l'acte de mutation à la Conservation des Hypothèques.

1405.053 Transfert d'office dans la voirie communale des VRD /lotissement triangle de Guillaumot (unanimité)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L 141-3 et suivants et R141-4 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 318-3 et R318-10,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1997 décidant le lancement de l'enquête publique pour le classement des Voirie et Réseaux Divers (VRD) du lotissement « Le triangle de Guillaumot » dans la voirie communale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 1997 décidant le classement des VRD du lotissement « Le triangle de Guillaumot » dans la voirie communale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 septembre 1999 acceptant la cession à titre gratuit des terrains correspondant aux VRD du lotissement « Le triangle de Guillaumot »,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2013 décidant le lancement de la procédure de transfert d'office de la parcelle cadastrée section AO n° 38, correspondant à l'emprise foncière des VRD du lotissement « Le Triangle de Guillaumot », dans le domaine public de la commune,

Vu l'arrêté du maire en date du 28 août 2013 prescrivant l'enquête publique et désignant Madame CAREIRON ARMAND en tant que commissaire enquêteur,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 septembre au 11 octobre 2013,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur en date du 24 octobre 2013 pour le transfert d'office de ces parcelles dans la voirie communale,

Considérant que l'article L141-3 du code de la voirie routière précise que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées,

Considérant que la présente décision portant transfert d'office vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'historique de ce dossier de rétrocession des VRD du lotissement « Le triangle de Guillaumot ».

Une procédure avec enquête publique pour le classement des VRD de ce lotissement a été réalisée en 1997-1999 mais n'a pas été suivie de l'acte de cession à la commune.

L'emprise foncière correspondante, cadastrée section AO n° 38 d'une contenance de 2 244 m², est restée propriété du lotisseur, M. Michel TARIS, qui ne l'a jamais rétrocédée à l'Association Syndicale Libre (ASL) ou à la commune. Cette parcelle appartient physiquement aux voies communales dénommées « Avenue Charles Cante », « Chemin Feytaud » et « Allée Millardet ».

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 16 juillet 2013, a décidé de lancer la procédure de transfert d'office de cette parcelle.

L'enquête publique s'est déroulée du 25 septembre au 11 octobre 2013.

Une notification individuelle, en lettre recommandée avec avis de réception, du dépôt du dossier en mairie a été faite aux propriétaires concernés.

Un dossier explicatif ainsi qu'un registre destiné à recueillir les observations a été mis à disposition du public pendant la durée de l'enquête publique.

Aucun propriétaire intéressé n'a fait connaître son opposition.

Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable sans réserve le 24 octobre 2013.

Monsieur le Maire précise que la présente délibération du conseil municipal portant transfert d'office de la voie vaut classement dans le domaine public et éteindra tous les droits réels et personnels existants sur les biens transférés ; l'acte authentique constatant ce transfert sera ensuite publié.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- Du transfert d'office de la parcelle cadastrée section AO n° 38, correspondant à l'emprise foncière des VRD du lotissement « Le Triangle de Guillaumot », dans le domaine public de la commune ;

- Dit que le présent acte de transfert sera dûment enregistré au fichier de la Conservation des Hypothèques de Bordeaux,
- Dit que dès que la publication foncière sera effectuée, la parcelle sera classée dans le domaine public communal,
- Dit que cet acte vaut approbation du plan d'alignement de l'Avenue Charles Cante, du Chemin Feytaud et de l'Allée Millardet,
- Et autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce et à effectuer toutes les formalités nécessaires afférentes à ce dossier, et notamment mandater Me Despujols, notaire à La Brède pour l'accomplissement de toutes les formalités de publication de l'acte de mutation à la Conservation des Hypothèques.

IV°) QUITUS DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

- **Décision du 23 avril 2014**
 - Décision d'accepter une indemnité de sinistre pour le remboursement du portique du pré de l'espérance d'un montant de 1391,68 € TTC
- **Décision du 29 avril 2014**
 - Décision de rembourser une franchise de 90 € à monsieur Castel suite à un sinistre voirie pris en charge par l'assurance de la commune (sinistre 2013.02445 du 12 décembre 2013)

V°) QUESTIONS DIVERSES